



ARRETE DU MAIRE
N°2023/0059

Le Maire de la commune de SAINT-SAUFLIEU ;

Vu les articles L 2122-19 et L 2122-30 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 122-8 du code des communes ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Dominique HESDIN, rédacteur principal de 1ère classe, faisant fonction de secrétaire de Mairie, en l'absence ou en cas d'empêchement du maire ou des adjoints l'autorisant à :

- délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, des attestations militaires de recensement ;
- certifier matériellement des pièces et documents présentés à cet effet ;
- procéder à la légalisation de signatures ;

Article 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé sera transmise :

- A l'intéressé
- Transmise à Madame la Préfète de la Somme.

Fait à SAINT-SAUFLIEU, le 09 octobre 2023.

Le Maire,
Magali CONTANT.

